



De lourds dossiers à venir !

FO déploie tous les moyens pour vous informer

Audience nationale Fret 14/01/2009

La Fédération Force Ouvrière des Cheminots a été reçue en audience par la Direction de Fret SNCF afin d'aborder un certain nombre de sujets sources d'inquiétude de la part des agents Fret « *Sédentaires* » et « *Roulants* ».

Force Ouvrière espère que l'entreprise favorisera le dialogue social au travers des instances représentatives du personnel qui seront mises en place à l'issue des élections professionnelles du 26 mars 2009. D'ores et déjà, nous vous invitons à contacter vos militants FO qui répondront à toutes vos questions relatives à la création des 5 Directions Fret.

À la lecture de ce compte rendu, vous trouverez certains éléments de réponse quant à la stratégie future de Fret SNCF.

Accords locaux

Pour FO, la restructuration du Fret engendre le regroupement d'agents bénéficiant jusqu'à présent de certains accords locaux. Ceux-ci ne doivent en aucun cas être remis en cause ou dénoncés par l'entreprise.

Pour la Direction, il n'y a pas de remise en cause systématique des accords locaux. Ce sont les Directeurs Fret qui pourront éventuellement dénoncer réglementairement les accords prohibitifs.

Force Ouvrière militera pour maintenir les accords locaux auxquels les agents du Fret sont attachés.

Évolution des métiers

La Direction RH Fret propose l'ouverture à la qualification D aux agents de manœuvre. Pour ce faire, ils devront suivre une formation qualifiante calquée sur les connaissances actuelles des agents de dessert.

Concernant la qualification E, elle envisage deux spécialités orientées :

- ♦ Production.
- ♦ Commerciale.

Ces évolutions devront faire l'objet de discussions nationales en Groupes de Travail et devront obligatoirement être soumises aux membres de la Commission Mixte du Statut (CMS) si elles entraînaient des modifications statutaires.

Parcours professionnels

Actuellement, les Directions Fret tentent de formaliser les parcours professionnels au travers de référentiels d'établissement avec les représentants du personnel.

Force Ouvrière a demandé à la Direction RH Fret de poursuivre ces négociations en tenant compte des évolutions de charge dans les bassins d'emploi (*exemple : des ADC pouvaient accéder au TGV dans leur bassin d'emploi, malheureusement, le déplacement de la charge ferait que cela ne serait plus possible !*) afin de favoriser les déroulements de carrière.

Ces référentiels d'établissement devront être revus si des évolutions de charge devaient intervenir.

Passerelles entre les activités

Aucun cheminot ne doit être cantonné à vie, contre son gré, dans l'activité Fret. En conséquence, des passerelles doivent permettre un changement d'activité, de métier. Cette problématique fait partie intégrante des discussions nationales sur le « *contrat social* » dont l'objectif est de remodeler toutes les activités de l'entreprise en leur conférant la même autonomie que Fret SNCF !

Force Ouvrière restera vigilant pour que l'unicité des métiers perdure et permette aux cheminots, comme aujourd'hui, de faire des choix de carrière pendant toute leur activité !

Le 26 mars 2009, Force Ouvrière présentera des listes DP/CE constituées de militants dont la seule ambition sera de défendre les droits collectifs et individuels des cheminots du Fret.

Conduite d'engins plus puissants par les CRLO

Deux Groupes de Travail (GT) devront avoir lieu sur ce sujet lors du premier trimestre 2009. La conduite des engins « *diesel* » (voire « *électrique* » plus tard) plus puissants sera possible pour les CRLO volontaires. Leur prime de travail sera majorée de 25 % dès lors qu'ils seront formés et ce quel que soit le travail effectivement réalisé mensuellement.

Les chantiers seront délimités aux zones de gares, triages ou des Embranchements Particuliers à proximité des plates-formes. Pour la Direction, il n'est nullement question que ces futurs CRLO puissent partir en ligne avec des engins plus puissants.

Face à la Direction RH Fret, Force Ouvrière a réitéré toutes ses réserves sur une évolution qui risque de générer des injustices pécuniaires et sociales :

- ◆ D'une part, tous les agents ne pourront bénéficier d'une majoration de 25 % de leur prime de travail qui est un élément constitutif du calcul des pensions.
- ◆ D'autre part, cette évolution ne doit pas être un prétexte pour refuser une école CRML aux CRLO.

Force Ouvrière a rappelé également à l'entreprise que la nouvelle charge destinée aux CRLO entraînera des conséquences néfastes aux conducteurs CRML. Effectivement, cette charge de début de carrière permet aux TA, à l'issue de leur formation, de « *se faire la main* » avant de conduire des trains de parcours. Sans cette charge, les TA conduiront plus rapidement des trains de parcours avec indéniablement un manque d'expérience qui pourrait leur être préjudiciable.

Force Ouvrière défendra une évolution globale de ce métier pour maintenir la cohérence du dictionnaire des filières et des rémunérations.

Pour FO, ces GT devront apporter des réponses sans ambiguïtés sur les conséquences de cette évolution et surtout un cadrage strict du champ d'intervention des CRLO pour éviter toute interférence avec les métiers du domaine traction. **La Direction refuse d'attendre la fin des discussions nationales pour mettre en place ce nouveau métier, en dehors de la phase expérimentale.**

Pour nous donner les moyens de vous défendre, le 26 mars 2009, jour des élections professionnelles, votez pour les listes Force Ouvrière, ADC, Exécution Sédentaires, Maîtrises, Cadres.

Exercice de notations 2009-2010

L'exercice de notations 2009-2010 aura lieu début juin 2009 ; les promotions seront prononcées avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2009.

L'accord mobilité (RH 0910) s'applique de droit aux agents du Fret. Les agents qui auraient dû bénéficier d'une position au titre du contingent prioritaire dans leur ancien établissement, se la verront attribuer hors compte.

L'entreprise répond favorablement à notre demande en s'engageant à fournir toutes les informations nécessaires pour une application réglementaire de l'accord mobilité par les O.S.

Une réunion paritaire O.S/Direction vérifiera, a posteriori, la bonne application du RH 0910.

Force Ouvrière a rappelé son attachement indéfectible aux notations à l'ancienneté. Nous avons également mis l'accent sur les disparités de déroulement de carrière qui vont surgir au grand jour entre des agents issus de régions différentes.

Force Ouvrière a revendiqué, auprès de la Direction RH Fret, l'attribution d'un budget supplémentaire pour le premier exercice de notations au sein de l'activité Fret (positions, niveaux de qualification, qualifications).

Article 49 point 2 du RH 0077

Le RH 0077 est dorénavant modifié par décret malgré l'opposition de FO. Il va instaurer pour les cheminots deux réglementations différentes pour un travail identique. Dans un premier temps, seuls les agents CRML et agents de dessertes embarqués pourront se porter volontaires.

Force Ouvrière l'a redit à l'entreprise, nous sommes prêts à explorer les aspects métiers à condition de préserver tous les cheminots au RH 0077 sans application de l'article 49 point 2.

Les agents sédentaires, les CRML, s'ils sont volontaires, devront accepter les dérogations suivantes :

Durée du travail effectif - Art. 26

- **8h30** (*inchangé*) si la journée comprend plus d'une heure trente dans la période nocturne (22h30/5h30).
- **10h00** (*au lieu de 9h30*) dans les autres cas.

Nombre de repos doubles - Art. 32

- **48 repos doubles** (*au lieu de 52*), triples le cas échéant.
- **16 de ces repos** doivent être placés sur un SA/DI ou DI/LU (*actuellement, 12 repos sont placés sur un SA/DI*).

Décalage d'une journée - Art. 44

Les heures de prise ou de fin de service **des agents de conduite** assurant les services de navette, de remonte, de manœuvre ou de dépôt et **des agents des gares** assurant l'accompagnement des trains omnibus de marchandises doivent, dans une GPT, être sensiblement les mêmes ; le décalage d'une journée entière de service, par rapport à une autre, ne peut être supérieur à 4 heures.

Cette dernière phrase est modifiée comme suit : « *le décalage d'une journée entière de service, par rapport à une autre, peut être augmenté au-delà de 4 heures, dans la limite de 8 heures.* »

Amplitude - Art. 28

Elle peut être portée à **11h30** (*au lieu de 11h00*).

Grande Période de Travail - Art. 34

Le nombre de journées de service ou de journées considérées comme telles que comporte la **GPT peut être réduit à un minimum de 2** (*au lieu de 3*), dans la limite d'au plus 2 GPT par semestre civil.

Modification du programme - Art. 25

Le délai dans lequel les agents concernés sont prévenus de la révision du programme établi en cas de circonstances exceptionnelles et imprévues **peut être réduit en deçà de 10 jours calendaires, sans que ce délai puisse être inférieur à 48 heures.**

Coupures - Art. 44

Les coupures de l'agent de conduite assurant un service de navette, de remonte, de manœuvres ou de dépôt **pourront dorénavant être prises en dehors de la résidence d'emploi.**

Agents en déplacement - Art. 37

La durée du travail effectif d'une journée comportant un trajet pour se rendre sur le lieu de déplacement ou en revenir ne peut dépasser 10h30 (*au lieu de 10h00 actuellement*) dans une amplitude de 12h00, si l'agent n'assure pas de remplacement.

Repos des agents en déplacement - Art. 38

Le repos périodique qui doit être placé un samedi et un dimanche consécutifs peut être placé un samedi et un dimanche consécutifs ou un dimanche et un lundi consécutifs.

Force Ouvrière a exigé de l'entreprise qu'elle n'applique pas un décret dont certaines décisions vont à l'encontre des préconisations médicales pour l'élaboration des roulements. Effectivement, les médecins du travail précisent bien que les repos simples ne sont pas adaptés à des agents effectuant un travail de nuit.

Force Ouvrière veut absolument que les instances du Fret, élues à l'issue des élections professionnelles du 26 mars 2009, se réunissent pour débattre de ces modifications réglementaires dont l'application va profondément bouleverser les tableaux de service.

Nous avons précisé à l'entreprise que les agents d'accompagnement des trains de marchandises (*agents de desserte embarqués*) ne sont pas concernés par la modification d'attribution de la coupure. Pour ces agents, elle ne peut être accordée en dehors de la résidence d'emploi !

La discussion n'est pas close, après les élections, elle devra reprendre !

Ces modifications sont inscrites dans le décret n° 2008-1198 du 19 novembre 2008

Prime « Trains Fret supprimés »

La Direction nous confirme que cette prime est payée conformément au cadre qui la régit et qu'en aucune façon son non paiement peut être justifié par un appel téléphonique du service de commande à l'agent de conduite deux heures avant de prendre son service.

Allocations de déplacement des CRML et agents de desserte

L'attribution de cette prime doit être systématiquement payée sur toutes les journées de service comportant des trains de parcours et non pas uniquement sur les journées de service comprenant au minimum une étape train d'au moins 50 kilomètres.

Au-delà de cette revendication portée par FO auprès de la Direction RH Fret, nous avons demandé que cette prime d'allocation de déplacement du régime roulant soit également attribuée aux agents de desserte embarqués.

Plan de transport 2010

L'entreprise nous dit vouloir limiter le nombre de trains réguliers en roulements aux seules circulations fiables (*Lotissement, une partie du Combiné et du Transport Massif*). En conséquence, le nombre de journées FAC en grille va s'accroître.

Postes de commande des agents

Les agents du Fret, sédentaires et ADC, sont parfois confrontés à une absence totale d'interlocuteur à leur prise de service. Force Ouvrière a expliqué à l'entreprise l'importance de la présence d'un agent de commande pour gérer toute sorte de situation. L'absence d'un agent de commande crée des dysfonctionnements qui pourraient être évités.

Pour la Direction, ce dossier devra être traité au niveau de chaque DF.

Indemnité Temporaire de Transition (ITT)

Certaines Directions Fret oublient d'attribuer l'ITT aux agents qui subissent une baisse de leurs indemnités et gratifications avec la réorganisation du Fret (*exemple : les agents de la logistique de Creil perdent leur service de nuit sans paiement de l'ITT*). La Direction RH Fret va intervenir dans les DF pour régulariser les agents qui doivent justement percevoir l'ITT.

Tous les agents du Fret doivent être informés, c'est le leitmotiv de Force Ouvrière !

Pour vous permettre d'accéder à toute l'information, FO a créé un site Fret :

<http://unacfo.free.fr/fretforceouvriere>



Accueil

Informations

Instances

Représentants

Adhérents